

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

PRESENTS : M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE et Mme Christelle MORRY.

ABSENTS :

M. Xavier SOREL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnold UIJTTEWAAL.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

1° - BAIL PSYCHOLOGUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme BOUDET-LELOUP, psychopraticienne depuis le 30 mars dernier. M. Richard LEPARQUOIS, psychologue clinicien est à la recherche d'un local professionnel à Quettehou.

Il propose de lui louer une partie de l'immeuble communal sis 19, rue Sainte Marie.

Le local est situé au 2^e étage du bâtiment et comprend un cabinet de consultation, une salle d'attente avec le cabinet situé sur le même pallier.

M. le Maire propose :

- de louer, à compter du 1^{er} octobre 2014, le local susdit à M. Richard LEPARQUOIS, psychologue clinicien,
- de fixer le loyer mensuel à 160 € sans les charges, plus 20 € pour frais de chauffage,
- de charger M. le Maire de réaliser l'état des lieux et d'établir le bail professionnel correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ACCEPTE A L'UNANIMITE CES PROPOSITIONS.

M. le Maire rappelle le montant des loyers du cabinet médical :

médecin	378,55 € + 20 € chauffage fuel	Local rez-de-chaussée
podologue	378,55 € + 20 € chauffage fuel	Local rez-de-chaussée
infirmières	219,54 € + 20 € chauffage fuel	1 ^{er} étage
psychologue	160 € + 20 € chauffage électricité Loyer fixé de manière attractive pour débiter	2 ^e étage sous les combles

2° - VILLES EN SCENE - partenariat avec le Conseil Général de la Manche

-Convention septembre 2014 à septembre 2020

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a passé depuis le 13 décembre 2004 une convention de partenariat entre la Commune et le département de la Manche pour l'organisation des spectacles « Villes en Scène ».

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention qui concerne la période de septembre 2014 à septembre 2020 et propose de signer cette convention. Il y rajoute, que ces

manifestations culturelles ont toujours donné un bilan financier négatif pour la commune, mais sans elles il n'y a plus grande chose à Quettehou d'un point de vue culturelle et que cette convention est révocable à tout moment avec deux mois de préavis.

M. Michel Sol remarque, que le Conseil Général rembourse toujours au moins 40% du coût des spectacles. Selon une enquête menée par lui il y a deux ans, il y a environ 25-30% des spectateurs originaires de Quettehou.

M. André Lefèvre fait part de son mécontentement concernant le choix de certains spectacles et demande un meilleur dialogue concernant ces choix.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- **DONNE SON ACCORD POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES « VILLES EN SCENE » POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2014 A SEPTEMBRE 2020,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE ET TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.**

-SPOT 50

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Manche a lancé un dispositif intitulé SPOT 50 depuis 4 ans. La commune adhère à SPOT50 depuis la saison 2012-2013. Il s'agit d'un chéquier de bons de réductions d'une valeur de 100 € destiné aux jeunes de 11 à 15 ans de la Manche qu'ils soient collégiens, en apprentissage ou scolarisés dans un autre type d'établissement, souhaitant découvrir ou pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Le Conseil Général de la Manche s'engage à rembourser les coupons à 100% de leur valeur faciale (sauf si le coût de la prestation lui est inférieur), sans qu'aucun frais de gestion ne soit facturé à la collectivité partenaire.

M. le Maire propose au conseil de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de la Manche dans le dispositif SPOT 50

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE RENOUELER L'ADHESION A SPOT 50 ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR 2014-2015 ET POUR LES SAISONS A VENIR.

3° - ECOLE

-Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a posé dans son article 180 l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air dans certains ERP accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les crèches, les écoles, les établissements d'accueil de personnes âgées ou les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 pris pour l'application de cet article fixe une première échéance au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

La date indiquée dans le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 correspond à la date à laquelle tous les établissements concernés devront avoir terminé la première surveillance. Toutes les écoles maternelles et les crèches devront ainsi avoir fait l'objet d'une surveillance avant le 1^{er} janvier 2015. Attention, étant donné qu'il faut faire une série de mesures de polluants chimiques au printemps et une autre à l'automne, la première série de mesures doit commencer au printemps 2014 au plus tard pour que les rapports finaux soient disponibles avant le 1^{er} janvier 2015.

La surveillance sera réalisée par des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac)*. Ils sont accrédités pour le volet prélèvement et/ou pour le volet analyse.

À titre indicatif, dans le cadre de la campagne pilote financée par le ministère du Développement durable, les coûts moyens par établissement étaient de l'ordre de 3 500 €. Avec la montée en puissance des organismes accrédités pour réaliser cette surveillance, ils devraient pouvoir rapidement baisser. Selon l'étude d'impact réalisée par le ministère, les coûts liés à la surveillance sont estimés à 2 600 € en moyenne par établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 CONTRE :

- **AUTORISE M. LE MAIRE A REALISER LE DIAGNOSTIC ET EFFECTUER LES TRAVAUX,**
- **AUTORISE M. LE MAIRIE A CONTACTER DIFFERENTS PRESTATAIRES ACCREDITES,**
- **A PROCEDER AU VIREMENT DE CREDIT SUIVANT :**

c/6558	Autres contributions obligatoires : + 3 000 €	Dépenses imprévues : - 3 000 €
--------	---	--------------------------------

Le conseil autorise M. le Maire à aller de l'avant avec quatorze voix pour et trois voix contre.

4° - VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire rappelle que la commune a acquis un jeu WKICAT de la société ADAPEI79 extérieur pour la cour de l'école maternelle au prix de 8 318,44 € TTC, une somme de 5 000 € avait été budgétée pour l'exercice 2014, opération 141, article 2128.

Mme Isabelle Hervy mentionne que l'ancien jeu était irrécupérable et a donc été remplacé par un jeu identique permettant ainsi d'utiliser les pièces récupérable de l'ancien jeu à servir comme pièces de rechange. Elle mentionne aussi le don généreux de l'APEQ de 2000 € pour combler cette différence de prix.

M. Arnold Uijttewaal remarque, qu'avec ce don et la récupération de la TVA le dépassement budgétaire sera zéro. Il s'agit uniquement d'une avance de la commune pour pouvoir payer le fournisseur.

Mme Christelle Morry demande s'il y a une possibilité d'avancer avec une aire de jeu communale.

M; Le Maire lui répond que le choix d'un terrain n'est probablement pas difficile, mais que les finances de la commune ne le permettent pas dans un avenir proche.

Ensuite, M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits ci dessus

Dépenses d'investissement –

c/2128	Opération 141 – acquisition jeu extérieur : + 3 500 €	Investissement non imputé : - 3 500 €
--------	---	---------------------------------------

5° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

DIA reçue le 22 juillet 2014 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU, concernant la parcelle AE n° 26, d'une superficie de 500 m2, propriété bâtie de Succession DUMANS-KERRMANS.

APPEL D'OFFRE SIMPLIFIE :

- dans le cadre de la rénovation éclairage public (partie rue de l'Emprionnerie/chasse aux Gresles), l'entreprise Bouygues Energie Service a été retenue pour un montant de 23 950 € HT.

MAPA (Marché à Procédure Adaptée) – Dans le cadre de la consultation pour le programme voirie 2014 (chasse des Fontaines, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 août 2014. Les offres devaient être déposés en mairie pour le 28 août 2014 à 12 H. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 septembre 2014 à 10 H, dossier à l'étude à la Direction des Infrastructures du Conseil Général, antenne de Valognes.

M. André Lefèvre insiste fermement sur le fait, que la Direction des Routes Départementales devrait contribuer financièrement à cette réfection, parce que la route départementale est partiellement responsable des inondations en temps de pluie. Il se demande si même la commune de la Pernelle ne devrait pas participer.

M. le Maire lui répond, que la Chasse des Fontaines est entièrement propriété de la Commune de Quettehou et donc la contribution de la Pernelle est à oublier. Concernant le Direction des Routes Départementales, on se renseignera.

MAISON MEDICALE – signature de conventions avec QUALICONSULT pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, et 2 conventions de vérifications techniques, coût 6070 € HT.

LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR –

Signature acte de vente, lot 1 (4 chasse du Bigard avec M. Guillaume OSMONT et Mme Nathalie LEBARBENCHON).

Signature d'un compromis, lot 5 (12 chasse du Bigard avec M. et Mme Jacques MOUCHEL).
En principe, il reste encore deux lots disponibles.

YOGA

Signature d'une convention d'utilisation de la salle des expositions pour la saison 2014-2015 avec le président de l'association YOGANANDA, prix par séance : 8 €.

6° - QUESTIONS DIVERSES

PRIME A LA CONSTRUCTION

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande de prime à la construction présentée par Mr et Mme Mathias DUVAL dans leur courrier du 18 août 2014.

Cette prime est accordée pour toute nouvelle construction de résidence principale, elle s'élève à 200 €.

AVIS DU CONSEIL : Unanimement pour, ce montant sera prélevé sur l'article 6713 des dépenses du budget primitif 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

- REPAS DES AINES : dimanche 12 octobre 2014 à la halle aux grains, personnes de 70 ans et plus, inscriptions en mairie.

- M. André Lefèvre mentionne l'excellent accueil des habitants d'Erlabrunn, notre ville jumelle, d'une délégation quettehouaises la semaine dernière. L'année prochaine pour fêter les 30 ans du jumelage, une délégation « erlabrunner » viendra à Quettehou probablement en début septembre.

- M. Michel Sol demande des nouvelles au sujet de la rentrée scolaire. Mme Isabelle Hervy lui répond, que pour cette année scolaire, il y a 179 élèves inscrits et que l'activité péri-scolaire (TAP) s'est bien déroulée (organisée par la Communauté de Communes). Trois personnes de l'école de Quettehou participent à l'encadrement sur différentes communes du canton.

- M. Michel Sol se fait le porte-parole de l'association Rock 'n Rain qui sollicite une subvention supplémentaire pour faire face à un déficit lors de la fête de la musique. M. le Maire lui répond que la commune n'a jamais reçu une demande écrite de subvention, pas plus qu'un bilan financier de cette association. Cette dernière devra faire une demande écrite adressée à la mairie et elle sera revue en commission et ensuite en conseil.

- M. Michel Sol réitère sa demande de code d'accès des fichiers de l'AMF.

- Il demande, par ailleurs, que les comptes rendus du conseil communautaire soient communiqués aux conseillers ainsi que les dates des conseils communautaires.

Ce sera fait.

Fin de la séance à 22h35


Le SECRETAIRE,
Arnold UIJTTEWAAL

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



